



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(96. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3º séance du mardi 23 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 3081).

Organisation de la discussion budgétaire (p. 3081)

Rappel au règlement (p. 3081)

MM. Pierre Joxe, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

 Développement du mécénet. - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3082).

Article 2 (suite) (p. 3082)

L'amendement nº 71 de M. Dominati n'est pas soutenu.

Amendement nº 61 de Mme Jacquaint: MM. Jean Reyssier, Gérard Trémége, rapporteur de la commission des finances; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 3083)

MM. Pierre Joxe, le président.

Reprise de la discussion (p. 3084)

Amendement no 31 de M. Tranchant: MM. Georges Tranchant, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

M. Pierre Joxe.

Amendement no 31 repris par M. Joxe. - Rejet par scrutin.

Amendement nº 79 de M. Pierret: MM. Pierre Joxe, Jean Foyer, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 3088)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du réglement, le vote sur l'amendement no 79 est reporté.

M. le ministre.

3. Ordre du jour (p. 3088).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le préaident. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 30 juin 1987 inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents:

Ce soir

Suite du projet, adopté par le Sénat, sur le mécénat.

Mercredi 24 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projets, adoptés par le Sénat :

- sur les situations résultant des événements d'Afrique du Nord ;

- sur l'indemnisation des rapatriés, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Jeudi 25 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition sur le contentieux de la concurrence ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 26 juin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'adaptation de certaines dispositions du code des débits de boissons.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la proposition sur le code des débits de boissons; Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet sur le mécénat.

Projets, adoptés par le Sénat :

- sur le service national dans la police ;

- sur l'organisation de la sécurité civile.

Lundi 29 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Convention de coopération France-Algérie;

Convention européenne pour la répression du terrorisme ; Accord européen pour la répression du terrorisme ;

Et projet sur les infractions commises à l'étranger, ces trois textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet sur le code de la route;

Projet sur le recel;

Proposition de M. Foyer sur les semi-conducteurs.

Mardi 30 juin, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet sur la fonction publique territoriale;

Suite de l'ordre du jour de la veille;

Suite du projet sur l'organisation de la sécurité civile ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet sur le financement de la sécurité sociale;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur l'autorité parentale;

Navettes diverses.

Organisation de la discussion budgétaire

M. la président. La conférence des présidents a arrêté les modalités de la discussion du projet de loi de finances pour 1988, qui aura lieu du mardi 13 octobre au vendredi 13 novembre 1987, conformément au calendrier qui sera annexé au compte rendu de la présente séance.

La conférence a organisé sur quatre-vingt-seize heures la discussion des fascicules budgétaires, soit vingt-deux heures pour le Gouvernement, vingt-deux heures pour les commissions et cinquante-deux heures pour les groupes.

La liste des différentes discussions sera établie par la commission des finances pour le 15 septembre.

Le Gouvernement, les commissions et les groupes devront faire connaître pour le 25 septembre la répartition de leur temps de parole entre ces discussions qui se dérouleront en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, la seconde aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole.

M. le préaident. Pour un rappel au règlement ?

M. Pierre Joxe. Sur l'ordre du jour.

En effet, je demande, en application du règlement, que nous ayons le court débat prévu par celui-ci, sur l'ordre du jour. Et je propose à l'Assemblée, au nom du groupe socialiste, de rejeter cet ordre du jour.

M. le président. Il n'y a pas de débat sur l'ordre du jour, monsieur Joxe, vous le savez parfaitement. Si vous voulez faire un rappel au règlement, veuillez en faire état, sinon je serai obligé de passer à l'ordre du jour.

M. Pierre Joxe. Je vais donc en faire état.

J'ai reçu du président de l'Assemblée nationale la copie d'une lettre, en date d'aujourd'hui, du président de la commission des finances, lettre dans laquelle celui-ci constate que, saisi conformément à l'article 92 du règlement de l'Assemblée, le bureau de la commission des finances a décidé que les dispositions de l'article 40 de la Constitution n'étaient pas opposables à la proposition de loi tendant à diminuer le montant des annuités de remboursement des prêts d'accession à la propriété sociale, devenu trop élevé au regard des ressources des acquéreurs.

Nous avons demandé à plusieurs reprises à la conférence des présidents que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour complémentaire. Elle intéresse des centaines de milliers de familles qui sont actuellement mises en difficulté et sont parfois dans l'impossibilité d'assumer les annuités de remboursement de prêts d'accession à la propriété, alors que les taux d'intérêt ont baissé. Des centaines de milliers de familles doivent faire face à des charges de loyer insupportables, à propos desquelles M. Méhaignerie déclarait récemment que, lorsqu'elles étaient excessives, il les trouvait inacceptables, en oubliant toutefois que c'était la loi qui porte son nom qui rendait ces charges excessives, donc inacceptables.

Monsieur le président, je voudrais vraiment que l'Assemblée puisse se saisir de cette question, d'autant plus qu'il faut bien voir ce qu'on nous propose dans l'ordre du jour que vous nous avez lu. Je ne parle pas de ce « désordre du jour » qui fait que, selon l'heure ou la présence ou non des députés de la majorité, on modifie sans arrêt le programme. Les députés de la majorité sont rarement là, et même quand ils sont présents, ils rejettent parfois les projets de leur gouvernement!

Donc, que nous propose-t-on d'examiner et de voter, mes chers collègues? Je suis sûr que vous ne le savez même pas! Par exemple, dans une proposition de loi nº 829, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée, il vous est proposé, mesdames, messieurs les députés, à l'article ler, d'abroger l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme, et au deuxième alinéa de l'article 2, d'abroger le demier alinéa de l'article L. 47 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme.

On va donc vous convoquer en session extraordinaire pour abroger un certain nombre d'articles du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme! On va vous demander de prendre des mesures exceptionnelles pour pouvoir ouvrir quelques bistrots à travers la France! Cà, c'est urgent! Pour cela, il faut convoquer l'Assemblée et le Sénat en session extraordinaire, au début de l'été, toutes affaires cessantes!

Mais, on n'inscrit pas à l'ordre du jour une proposition qui intéresse plusieurs centaines de milliers de familles, alors que, depuis des semaines, le groupe socialiste demande cette inscription. Le président de l'Assemblée nationale lui-même a reconnu, en conférence des présidents, qu'il était nécessaire de discuter de ce texte.

Le Gouvernement a dit: « on va voir ». Nous avons attendu. Huit jours plus tard, il a indiqué que l'article 40 de la Constitution interdisait de discuter cette proposition de loi. Or le bureau de la commission des finances s'est réuni et a considéré que l'article 40 n'était pas opposable à ce texte.

En votant contre cet ordre du jour, mesdames, messieurs les députés, vous manifesterez votre stupéfaction d'y voir inscrites des dispositions portant abrogation d'articles du code des débits de boissons et votre volonté de voir inscrire une proposition de loi tendant à diminuer le montant des annuités de remboursement des prêts d'accession à la propriété sociale.

Cette proposition de loi socialiste n'est pas contraire à l'article 40 de la Constitution. Elle peut être discutée dès cette semaine. C'est cela, monsieur le président, que je vous demande de mettre aux voix. Et nous, les socialistes, nous demandons à l'Assemblée de repousser cet ordre du jour qui contient des dispositions invraisemblables, alors que l'on refuse l'inscription de notre proposition de loi.

Voilà, monsieur le président, le sens de mon intervention. Je pense que, comme le réglement le prévoit, un orateur d'opinion contraire va prendre la parole pour dire qu'il est, lui, pour l'inscription d'un texte tendant à abroger un certain nombre d'articles du code des débits de boissons et contre l'inscription de la proposition de loi socialiste que je viens d'évoquer. Nous allons l'écouter et chacun pourra juger des arguments qu'il avancera pour soutenir la position du Gouvernement. Et pour le vote, monsieur le président je demanderai un scrutin public. Je ne demanderai même pas une vérification du quorum, car on voit bien que les membres de la majorité ne sont pas là. D'ailleurs, ils ne sont plus jamais là ; ils courent la campagne pour soutenir leurs candidats respectifs et opposés, et ils ne viennent plus voter les lois. Au moins, qu'ils prennent leurs responsabilités s'agissant de l'ordre du jour.

Cela dit, ceux qui voudront abroger un certain nombre d'articles du code des débits de boissons et qui, au contraire, ne voudront pas de notre proposition de loi voteront l'ordre du jour proposé par le Gouvernement. En revanche, ceux qui sont d'accord avec les socialistes voteront contre cet ordre du jour. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste).

- M. Bernard-Claude Savy. Si on travaillait maintenant!
- M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.
- M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président Joxe, heureusement que cette proposition venant du Sénat vous a donné l'occasion de dire quelque chose.

De grâce, sur cette affaire de l'accession à la propriété, n'essayez pas de donner le change. Si, aujourd'hui, plusieurs centaines de milliers de Français ont tant de difficultés, c'est parce que, entre 1981 et 1983, vous avez consenti des prêts pour l'accession à la propriété, qui nous obligent aujourd'hui à trouver des formules. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

Mon collègue Pierre Méhaignerie a déjà pris des dispositions (Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste. – Bruit) et plus de 50 000 contrats de prêts (Mêmes mouvements)...

Un peu de démocratie, messieurs!

Plus de 50 000 contrats de prêts, disais-je, sont déjà négociés. (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le préaldent. Veuillez écouter le ministre, je vous prie ! Vous avez demandé que l'on vous réponde, monsieur Joxe!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous camouflez aujourd'hui, messieurs, derrière une proposition de loi démagogique, ce que vous avez mal fait il y a plusieurs années. En effet, vous avez disposé de la période 1984-1985 pour régler le problème des accédants à la propriété; or vous ne l'avez pas fait! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Arthur Dehaine. Très juste!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors ne venez pas, aujourd'hui, nous donner des leçons, vous qui avez fai: supprimer 300 000 emplois dans le secteur du logement et du bâtiment.
 - M. Arthur Dehaine. C'est vrai!

M. le miniatre chergé des relations avec le Parlement. La construction dans ce pays n'a jamais été aussi affaiblie que pendant que vous étiez au gouvernement. (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Ne venez pas, à la veille des vacances, nous donner des leçons en mettant en avant une proposition de loi démago-gique. Aujourd'hui, si l'on embauche à nouveau dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...

- M. Jean-Claude Cassaing. Ridicule !
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... c'est grâce à la loi Méhaignerie et à la confiance retrouvée des Français. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Jacques Roger-Mechart. Et la hausse des loyers ?
- M. le président. Nous passons maintenant à l'ordre du jour. (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

2

DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté per le Sénet après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle (Protestations et interruptions sur les bancs du groupe socialiste) la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (n° 795, 836). (Mêmes mouvements.)

Cet aprés-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 2, à l'amendement nº 71. (Mêmes mouvements.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et le vote sur l'ordre du jour !

Article 2 (suite)

- M. le président. Je rappelle les termes de l'article 2 :
- « Art. 2. I. Le 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est ainsi rédigé :
- « 1. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un

caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

« La limite est fixée à 3 p. 1 000 pour les versements à des organismes mentionnés au 4 ou à des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, publics, ou privés à but non lucratif agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de l'enseignement

supérieur ou par le ministre chargé de la culture.

« Lorsque les limites fixées ci-dessus sont dépassées au cours d'un exercice, l'excédent peut être déduit des bénéfices imposables des cinq exercices suivants, après déduction des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement des plafonds de déductibilité définis aux premier et deuxième alinéas ci-dessus.

«1 bis. - Le premier alinéa du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi

rédigés :

« Pour les contribuables autres que les entreprises, la limite de déduction mentionnée au 1 est de 1,25 p. 100 du revenu

imposable.

- « Cette limite est portée à 5 p. 100 pour les dons faits à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique et répondant aux conditions fixées au 1, ainsi qu'aux associations cultuelles ou de bienfaisance qui sont autorisées à recevoir des dons et legs et aux établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle.
- «1 ter. Pour compenser la perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I bis, dans l'article 919 A du code général des impôts, le taux de 3 p. 100 est remplacé par le taux de 3,5 p. 100.
- « II. Le 7 de l'article 238 bis du code général des impôts et l'article 4 de la loi de finances pour 1987 précitée sont abrogés. »
- M. Dominati a présenté un amendement, nº 71, ainsi rédigé :
 - « Compléter le deuxième alinéa [1] du paragraphe 1 de l'article 2 par les mots: ", et à la promotion des échanges culturels et scientifiques au sein de la Communauté économique européenne". »

Cet amendement n'est pas soutenu.

- M. Pierre Joxe. Plus rien n'est défendu! Il n'y a personne pour défendre l'amendement.
- M. Jean-Claude Cassaing. Il n'y a aucun membre de la majorité pour soutenir cet amendement, c'est lamentable!
 - M. Jean Œhlar. Ils n'ont rien préparé!
 - M. Piarre Métais. Quel spectacle !
- M. la président. Mme Jacquaint, MM. Hage, Hermier et Giard ont présenté un amendement, nº 61, ainsi rédigé :
 - « Après le deuxième alinéa [1] du paragraphe 1 de l'article 2, insérer l'alinéa suivant :
 - « L'affectation des versements au profit des œuvres ou organismes d'intérêt général visés à l'alinéa ci-dessus est décidée par le comité d'entreprise. »

La parole est à M. Jean Reyssier.

M. Jean Reyssier. Cet amendement propose de donner en matière d'affectation des versements au profit des œuvres ou organismes d'intérêt général un rôle décisionnel aux comités d'entreprise.

En effet, le mécanisme fiscal de l'article 2 assimile la culture, le sport et les sciences et plus largement tous les domaines où se déploient les initiatives privées et associatives à une simple marchandise. Cet article 2, auquel nous sommes opposés, donne également aux entreprises un véritable droit de pilotage de ces initiatives et leur permet par ailleurs d'obtenir un avantage fiscal considérable. A tout le moins, cet amendement de repli subordonne à la décision du comité d'entreprise l'effectation des versements.

M. Daniel La Mour. Très bien !

M. le préeldent. La parole est à M. Gérard Trémège, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission sur l'amendement nº 61.

- M. Gérard Trémège, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.
- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 61.
- M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Même si les auteurs de l'amendement peuvent le regretter, le comité d'entreprise n'est pas l'organe dirigeant de l'entreprise. La mesure qui est proposée n'est pas acceptable. La responsabilité d'engager des dépenses relève des dirigeants de l'entreprise sous le contrôle, naturellement, des organes sociaux. Tel est le droit, et nous y restons tout à fait fidèles.

Pour cette raison, le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement et de le faire par scrutin public. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Sur l'amendement nº 61, je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.
 Le scrutin...
 - M. Pierre Joxe. Monsieur le président...
 - M. le président. ... va être annoncé dans le Palais.
- M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je demande la parole.
- M. le président. Le scrutin est annoncé. Vous aurez la parole après le vote. (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Le scrutin était annoncé (Mêmes mouvements) avant que vous ne leviez la main pour attirer mon attention, monsieur Joxe. Vous aurez donc la parole après le scrutin, et pas avant. (Protestations, vives exclamations et nombreuses interruptions sur les banes du groupe socialiste.)

- M. Jean-Claude Cassaing. C'est scandaleux! Lamentable!
- M. Didier Chouet. Vous n'êtes pas couché, monsieur le président.
 - M. Guy-Michel Chauveau. La dictature des Chouans!
- M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'amendement nº 61 de Mme Jacquaint, à l'article 2.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés		
Majorité absolue		
Pour l'adoption	249	
Contre	324	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Guy Bêche. Elle a failli adopter tout de même! (Sou-rires.)

Rappel au règlement

M. le président. Personne ne demande plus la parole. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Si !

- M. le président. Je constate I
- M. Pierre Joxe. Monsieur le président, moi j'ai demandé la parole!
- M. le président. Mais vous ne leviez pas la main, monsieur Joxe? (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Jean-Hugues Colonna. Enfin, vous le faites exprès ou quoi ?

- M. Jean-Claude Cassaing. C'est vraiment scandaleux, ce parti pris l
 - M. Raymond Douyère. Incroyable !
- M. Jean-Claude Cassaing. Scandaleux ! Vous aviez dit vous-même : « Après le vote », monsieur le président ! Mauvais président !
- M. Pierre Joxe. J'ai levé la main tout à l'heure et j'ai pensé que c'était suffisant !
- M. le président. Monsieur Joxe, plusieurs mains se sont levées.
 - Je donne la parole à M. Joxe, qui me l'a demandée.
- M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le président, vous aviez annoncé que M. Joxe aurait la parole aprés le scrutin!
 - M. le président. Monsieur Joxe, vous avez la parole.
- M. Plerre Joxe. Monsieur le président, tout à l'heure vous m'avez répondu vous-même que j'aurais la parole après le vote.
- Et, aprés le vote, vous constatez que personne ne demande plus la parole !
- M. le président. Vous avez le droit de revenir sur votre demande, monsieur Joxe! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean-Claude Cassaing. Vous êtes ridicule.
- M. Plerre Joxe. Monsieur le président, un jour viendra où vous serez minoritaire dans cette Assemblée. (Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. Rires sur les bancs du graupe socialiste.)
 - M. le président. Cela m'est déjà arrivé!
 - M. Pierre Joxe. Oui, et cela va vous arriver encore...
- M. Arthur Dehaine. Pour l'instant, c'est vous qui êtes minoritaires.
- M. Pierre Joxe. ... et vous paierez durement, monsieur le président, les crises d'autoritarisme qui vous prennent ce soir, où, exceptionnellement, vous venez présider l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

On peut tenir le compte des heures où vous êtes là et de celles où vous n'êtes pas là ! (Applaudissements sur les bancs du groupe sacialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

- M. Jean Ueberschleg. C'est vrai pour vous ; vous parlez d'or !
- M. Pierre Joxe. Monsieur le président, si vous imaginez que vous allez mener l'Assemblée nationale comme vous aviez peut-être l'habitude de faire dans l'administration, vous vous trompez.
 - M. Reymond Douyère. Très bien !
- M. Pierre Joxe. Vous allez vous en apercevoir, monsieur Mestre.
- Si je peux vous donner un conseil, ce serait de vous faire remplacer ce soir.
- M. le président. Pour ma part, je vous conseille de ne pas me donner de conseil, si vous ne voulez pas avoir de rappel à l'ordre, et il viendra vite!
- M. Pierre Joxe. Oui, mais moi je puis vous apprendre que, quand on a une majorité aussi étroite, on reste prudent et poli, monsieur Mestre. (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. le président. Et il viendra vite.
- M. Plerre Joxe. Vous allez baisser d'un ton ce soir! (Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.) Tout à l'heure, vous allez vous apercevoir que vous avez eu tort de perdre votre sang-froid! (Mêmes mauvements.)
- M. le président. Je crois avoir été d'une politesse totale. Mais venez-en à votre rappel au réglement | Sinon je vais vous retirer la parole, monsieur Joxe!
- M. Pierre Joxe. Vous pouvez me la retirer, mais je nous de redemanderai, et vous me la redonnerez : vous vous apercevrez au fil de la soirée, monsieur Mestre, qu'il va vous falloir baisser d'un ton. (Protestations sur les bancs des groupes du

- R.P.R. et U.D.F.) Où vous croyez-vous? Vous êtes le représentant dévalué d'une majorité fragile et divisée! Vous n'êtes rien d'autre! (Mêmes mouvements.) Il y a un règlement dans cette assemblée! (Mêmes mouvements.)
- M. la président. Monsieur Joxe, vous n'avez pas à prendre à partie le président de séance l
 - Venez-en à votre rappel au règlement l
- M. Plerre Joxe. Je ne prends pas à partie le président de séance, je prends à partie un homme partisan qui s'imagine, parce qu'il occupe le fauteuil présidentiel (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.), qu'il peut se permettre n'importe quoi et qui, dans le prochain quart d'heure, va s'apercevoir qu'il a eu tort de se conduire comme un petit caporal! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. Vives protestatians sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. Arthur Dehaine. Mais c'est du fascisme !
- M. Didier Chouat. Oh! apprenez donc plutôt à tourner les clefs! Faites des stages!
- M. le président. Monsieur Joxe, je ne relèverai même pas ce qui relève pourtant d'une injure je vous la laisse et je vais appeler l'amendement n° 31.
 - M. Joël Hart. Il est toujours sinistre de l'extérieur !
 - M. Bernard-Claude Savy. Et rien à l'intérieur !
 - M. Guy Béche. Vous allez avoir des surprises!
 - M. Arthur Dehaine. C'est du fascisme!

Reprise de la discusion

- M. le président. M. Tranchant a présenté un amendement, no 31, ainsi rédigé :
 - « I. Dans le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots: "au 4", insérer les mots: ", à des associations françaises ayant pour objet de faire édifier ou fonctionner des écoles ou des lycées français à l'étranger,".
 - « II. Après le paragraphe I de cet article, insérer le paragraphe l bis A suivant :
 - « La perte de recettes sera compensée par un relévement à due concurrence des droits de timbre prévus aux articles 905 et 907 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Cet amendement a pour objet de permettre aux associations françaises « ayant pour objet de faire édifier ou fonctionner des écoles ou des lycées français à l'étranger » de bénéficier des dispositions du présent texte sans se voir opposer par les services fiscaux, lors d'un contrôle, les versements qui auraient pu être effectués à l'étranger pour la promotion de la langue française.

Il est souhaitable d'étendre le bénéfice de ce texte au financement d'établissements scolaires français à l'étranger, par l'intermédiaire d'associations françaises. Tel est l'objet de mon amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Trémège, rapparteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je comprends fort bien l'inspiration de cet amendement mais, comme je l'ai déjà dit en commission à M. Tranchant, adopter une telle disposition, aussi intéressante soit-elle, me semble inutile.

L'article 2 tel qu'il est rédigé, compte tenu des modifications apportées par le Sénat, prévoit que sont déductibles les dons effectués aux œuvres ou organismes d'intérêt général qui favorisent « la diffusion de la langue, de la culture et des connaissances scientifiques françaises ». Les organismes bénéficiaires, s'ils doivent être de nationalité française, peuvent – je l'ai précisé dans mon rapport – exercer leur activité à l'étranger.

D'ailleurs, s'agissant de diffusion de la langue ou des connaissances scientifiques françaises, tel sera le cas, je pense, la plupart du temps.

Or, monsieur Tranchant, ces organismes recouvrent totalement ceux que vous proposez d'inclure dans l'article 2. Il ne me paraît donc pas opportun d'alourdir inutilement le texte.

Je me permets donc de vous demander le retrait de cet amendement, faute de quoi je serai obligé de prier l'Assemblée de le rejeter.

- M. la président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. Je partage entièrement le souci de M. Tranchant qui souhaite encourager le développement de la langue et de la culture française à l'étranger, notamment en aidant les établissements scolaires qui y sont implantés.

Mais, vous le savez, le Gouvernement essaye déjà de déployer tous ses efforts dans ce sens. La présence au sein du Gouvernement d'un secrétaire d'Etat chargé des problèmes de la francophonie atteste suffisamment de la volonté du Premier ministre de consentir un effort prioritaire pour développer l'usage du français à l'étranger.

La plupart des établissements scolaires à l'étranger, monsieur le député, sont déjà financés sur crédits publics. Vous nous proposez ici une déductibilité fiscale. Or, vous le savez aussi bien que moi, le bénéfice d'une telle déductibilité ne peut être accordé que pour les versements faits à des organismes dotés en France de la personnalité juridique.

Ce qui est en cause, c'est le principe même de la territorialité de l'impôt, que nous serons peut-être amenés à évoquer

en d'autres circonstances au cours de ce débat.

Néanmoins, mesdames, messieurs, la préoccupation de M. Tranchant me semble être satisfaite car, je le précise, une association d'aide au développement d'établissements scolaires à l'étranger qui se créerait en France – il en existe d'ailleurs déjà – pour aider les écoles ou lycées français à l'étranger pourrait naturellement bénéficier des déductibilités fiscales prévues par le présent projet. De ce point de vue, M. Tranchant, je le répéte, a tout à fait satisfaction.

Comme M. le rapporteur, je vous serais très reconnaissant, monsieur Tranchant, si, compte tenu de cette précision que je viens de donner – elle me paraît de nature à apaiser totalement vos inquiétudes – vous acceptiez de retirer votre amendement. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)

- M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.
- M. Jacques Roger-Machart. Il aime les capitaux placés à l'étranger ?
 - M. Jean-Hugues Colonna. M. Tranchant a tranché.
- M. Jacques Roger-Machart. Il aime bien les investissements en Suisse? (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Georges Trenchant. J'entends dans l'opposition des commentaires à mon égard.
 - M. Pierre Joxe. Des commentaires ?
- M. Georges Tranchent. Dieu sait combien cette soirée a été fertile en commentaires désobligeants.
- M. Pierre Joxe. Des jeux de mots, tout au plus. (Sou-rires.)
- M. Georges Tranchant. Monsieur Joxe, vous vous êtes déshonoré en traitant le président de la façon dont vous l'avez fait l (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Vous vous êtes déshonoré, disqualifié! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Guy Bêche et M. Jesn-Cleude Cessaing. Caporal!
- M. Georges Trenchant. De grâce, monsieur Joxe! Pour ceux qui ont vécu votre pouvoir...

De nombreux députés du groupe socialiste. En Suisse?

- M. Jacques Roger-Mechart. Vous avez vécu avec vos capitaux, monsieur Tranchant ?
- M. Georges Tranchant. ... et j'en fais partie, monsieur Joxe, il n'y a qu'à se souvenir.

Vous avez présenté à minuit cinq, monsieur Joxe, dans cette assemblée (« En Suisse! En Suisse!» sur les bancs du groupe socialiste.) des amendements majeurs. Vous n'avez donc de leçon à donner à personne. (« En Suisse! En Suisse!» sur les mêmes bancs.)

Le plus sectaire, c'est celui qui a pris la parole, M. Joxe ici présent l (Mêmes mouvements.)

Vous déshonorez l'Assemblée nationale en tenant un tel langage. (Mêmes mouvements.)

- M. Jacques Roger-Machart. Vous, vous déshonorez la France!
- M. Georges Tranchant. Vous déshonorez, vous, l'Assemblée nationale, et vous n'avez pas de remarque à me faire sur un amendement. (Les députés du groupe socialiste scandent « En Suisse! »)
- M. Didier Chouat. Allez, retirez-vous monsieur Tranchant!
- M. Raymond Douyère. Il faut sortir, monsieur Tranchant!
- M. la président. Monsieur Tranchant, voulez-vous indiquer si vous maintenez ou retirez votre amendement?
- M. Georges Tranchent. Compte tenu des explications que vient de donner M. le ministre, si j'ai bien compris, les associations de droit français, ou associations s'occupant de la promotion de la langue française, créées sur le territoire national, pourront éventuellement collecter des fonds pour financer à l'étranger des collèges ou des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Il est clair que des associations créées par des Français résidant à l'étranger (« En Suisse! En Suisse!» sur les bancs du groupe socialiste.) ne pourraient pas bénéficier de ces dons

déductibles des impôts.

Par conséquent, monsieur le ministre, s'il doit y avoir des promotions de la langue française, elles devront avoir lieu dans le sens que vous avez indiqué au regard de la fiscalité.

Dans ces conditions, je retire mon amendement. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Ra. le président. L'amendement nº 31 est retiré.

Monsieur Joxe, vous avez levé la main tout à l'heure. Estce pour un rappel au réglement ?

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je tiens d'abord à présenter des excuses sincères à vous-même d'abord pour vous avoir parlé, à la fin de mon intervention, avec un certain emportement, ensuite aux 23 749 caporaux de l'armée française, qui auraient pu être vexés. (Applaudissements et rires sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Maintenant, nous désirons reprendre l'amendement de M. Tranchant dont nous connaissons les manigances depuis quelques années – en particulier en direction de l'étranger. C'est pour cela que nous parlions de la Suisse – M. Tranchant avait parfaitement compris pourquoi d'ailleurs.

Par conséquent, pour donner à M. Tranchant l'occasion de manifester son sincère repentir et de voter contre un amendement qu'il n'aurait jamais dû présenter, je reprends, monsieur le président, cet amendement n° 31, sur lequel je demande un scrutin public.

M. le présidant. Sur l'amendement nº 31, repris par M. Pierre Joxe, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je rappelle que je mets aux voix l'amendement n° 31, repris par M. Pierre Joxe, à l'article 2.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. ia président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin sur l'amendement nº 31.

Nombre de votants	572 539 270
mujorno accorac	2,0

Pour l'adoption 0 Contre 539

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Jacques Roger-Machart. M. Tranchant s'est dégonfié! And account in that Année de thomas and the second testing des
- M. Raymond Douyère. M. Tranchant vit dans l'incohé-

M. Georgee Tranchant. Je vous en prie ! C'est le syndrome du Carrefour du développement ?

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Bêche, Anciant, Balligand, Bapt, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, nº 79, ainsi rédigé:

« Supprimer le paragraphe I bis de l'article 2. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Plerre Joxe. La liste des auteurs est longue, monsieur le président, car cet amendement, comme vous l'avez indiqué, a bien été déposé par l'ensemble du groupe socialiste.

En effet, nous avons des raisons de fond de nous opposer en particulier au paragraphe I bis de l'article 2. Nous avons aussi des raisons juridiques et constitutionnelles.

Le problème est de savoir si, à l'occasion de cette loi sur le mécènat, et par le biais d'un amendement, mollement combattu au Sénat par le Gouvernement, nous allons laisser remettre en cause la laïcité de l'Etat. (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Plusieurs députés du groupe U.D.F. Tiens !

M. Pierre Joxe. Oui, nous sommes partis là-dessus, mais je serai très bref, mes chers collègues, dans mes explications - ce sera peut-être un peu plus long pour ce qui est de la décision. (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

En effet, le Gouvernement, M. Juppé lui-même, au Sénat, le 26 mai dernier - cela figure à la page 1315 du Journal officiel - exprimait des réserves. M. le ministre délégué émettait des réserves « purement » juridiques sur le dispositif. Je le cite : « Ce n'est pas une réserve de fond, indépendamment du problème, qui mérite malgré tout d'être souligné, de la distinction qu'il conviendra de faire pour écarter les associations parareligieuses et les sectes. Je crains, poursuit M. Juppé, qu'il n'y ait là un motif d'inconstitutionnalité de cette disposition. »

Et M. Juppé concluait : «Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat, après avoir exprimé ces réserves. »

Mais la sagesse du Sénat n'a pas tenu compte des réserves du Gouvernement !

M. Germain Gengenwin. Eh oui!

M. Pierre Joxe. Il est évident que, si l'article 2 était adopté, il serait une brèche - rapidement comblée d'ailleurs - dans un principe qui est non seulement constitutionnel mais qui remonte aux origines, qui est aux fondements de notre démocratie, puisqu'il figure non seulement dans la Constitution de 1958 mais dans celle de 1946. Il s'inscrit dans une tradition constitutionnelle qui maintenant remonte à près d'un siècle.

C'est M. Juppé qui le dit lui-même, et je vous renvoie à la page 1315 du *Journal officiel*: « Le Conseil d'Etat a reconnu qu'un avantage fiscal accordé pour faciliter l'exercice d'un culte tombait sous le coup de l'interdiction posée par la loi de 1905. »

C'est la raison pour laquelle, mesdames et messieurs les députés, le groupe socialiste, qui a déposé cet amendement à un texte sur lequel, il faut le dire, il a, dans un certain nombre de domaines, exprimé son approbation, pourra, en fonction de votre vote sur cet amendement, déterminer sa propre position.

M. Willy Diméglio. On n'a nen compris!

M. Pierre Joxe. Si vous n'avez pas compris, je vais m'étendre un peu plus longuement parce qu'il est très important que vous compreniez, et je m'excuse d'avoir été obscur !...

Sur le mécénat, nous avions pris un certain nombre de positions et, dans le projet de loi actuel, il y a des orientations auxquelles nous sommes favorables. Mais il y a l'amendement qui a été introduit au Sénat, malgré les réserves du Gouyernement, et je le félicite de les avoir exprimées, Il est vrai que je le félicite moins d'avoir été alors aussi peu convaincant, et je lui demande de l'être davantage à l'égard de l'Assemblée l

Nous, nous vous annonçons que si notre amendement nº 79 est écarté, si est maintenue la rédaction présente du projet de loi, nous saisirons, naturellement, le Conseil constitutionnel et vous savez déjà qu'il annulera les dispositions en cause.

M. Joël Hert. Madame Soleil I

M. Pierre Joxe. Ce n'est pas la première fois que je vous le dis solennellement et vous avez pu remarquer que, chaque fois que je vous ai annoncé en séance que, dans telle ou telle circonstance, le Conseil constitutionnel annulera, il a annulé.

Si vous votez notre amendement no 79, comme nous le souhaitons, ou si le Gouvernement le reprend à son compte et le dépose lui-même, ce qui serait dans l'esprit de ce qu'il a déclaré au Sénat, eh bien l nous pourrons continuer la discussion de ce projet de loi. Si vous écartez l'amendement no 79, je vous annonce que nous saisirons le Conseil constitutionnel, et c'est la raison pour laquelle, en raison de l'importance de cette disposition, monsieur le président, et en application de l'article 61 du règlement, je vous prie de bien vouloir faire vérifier par le Bureau de l'Assemblée nationale qu'il y a un nombre suffisant de députés pour pouvoir délibérer sur cette question, car ce qui est en cause est non seulement d'ordre législatif mais d'ordre constitutionnel. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le précident. La parole est à M. Jean Foyer, contre l'amendement.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, je pense que M. Joxe montre ce soir une certaine prétention...

M. Gilles de Robien et M. Willy Diméglio. Ce soir ?

M. Jean Foyer. ...en se targuant d'une sorte de don de prophétie en vertu duquel il aurait la prescience des décisions à intervenir du Conseil constitutionnel.

M. Guy Bêche. C'est M. Juppé qui l'a eu, au Sénat !

M. Jean Foyer. Pour ma part, je suis d'une opinion complétement opposée à la sienne et je voudrais, en quelques mots, le démontrer à l'Assemblée.

Les principes en la matière sont fixés par la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat. J'admets, pour les besoins du raisonnement, que le Conseil constitutionnel reconnaisse aux principes fondamentaux de cette loi la valeur de principes contitutionnels.

Or que décide la loi du 9 décembre 1905 concernant les associations formées pour l'exercice du culte et qui sont, par simplification, dénommèes « associations cultuelles »?

Elle formule deux règles :

La première de ces règles est que ni l'Etat ni aucune collectivité territoriale ne peut accorder de subvention aux associations cultuelles. Cette disposition est intégralement respectée par l'article 2 du projet de loi tel que le Sènat l'a adopté. En effet, ce texte n'autorise en aucune manière l'Etat, les départements, les régions ou les communes à accorder des subventions aux associations cultuelles.

La deuxième de ces règles est que ces associations, sans qu'elles aient eu besoin d'obtenir la reconnaissance d'utilité publique, ont la capacité de recevoir des dons et des legs avec, d'ailleurs, la soumission aux mêmes règles de tutelle administrative que les associations reconnues d'utilité publique.

Cela étant, quel est l'objet de la disposition dont l'amendement actuellement en discussion nous demande la suppresion? Le texte considéré dispose que seront déductibles, sous la limite d'un plafond de 5 p. 100, les versements qui seront faits à des associations ayant la capacité légale de recevoir des dons et des legs. Il précise que ce sont les associations reconnues d'utilité publique par la loi du 1er juillet 1901, les associations cultuelles qui ont cette capacité en vertu de la loi du 9 décembre 1905 et, enfin, les associations d'assistance et de bienfaisance prévues à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933, car toutes ces règles conférant une telle capacité à des associations émanent de lois de la IIIe République.

L'amendement que vient de défendre M. Joxe, si tant est qu'il l'ait défendu efficacement, tendrait à introduire une discrimination entre des associations auxquelles la loi, la loi de la Ille République a reconnu la capacité de recevoir des dons et less. Il serait donc contraire à un principe constitutionnel, le principe d'égalité.

Maintenant, il faut que les choses soient claires. La loi de 1905 a séparé les églises et l'Etat. Elle a supprimé le budget des cultes. Désormais, le maintien, la survie des cultes dans ce pays est laissée à la générosité privée. La question est de savoir si en donnant aux associations cultuelles un traitement discriminatoire par rapport aux autres associations ayant la capacité de recevoir des dons et des legs, vous avez la résolution, après que la IIIe République a supprimé le budget des cultes, de vouloir finalement détourner la générosité privée et mettre les cultes dans l'impossibilité de fonctionner. Cela ne serait pas démocratique. Cela ne serait pas conforme à un Etat de liberté. Cela serait une disposition que l'on ne concevrait que dans un régime totalitaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Reymond Douyère. C'est ça!
- M. Maurice Adevsh-Pouf. Nous y sommes, alors?
- M. Jean Foyer. La disposition adoptée par le Sénat est une disposition libérale, respectueuse de la liberté de conscience et, en définitive, une disposition démocratique...
- Un député du groupe socialiste. Cela n'existait pas, avant?
- M. Jean Foyer. ... et je demande instamment à l'Assemblée de persévérer dans la décision que le Sénat a adoptée en repoussant l'amendement de M. Joxe. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Gérard Trémège, rapporteur. Sur le fond, je me suis exprimé ce matin lors de la discussion sur l'exception d'irrecevabilité. Je me limiterai donc au commentaire de l'amendement n° 79 qui vient de nous être présenté par M. Joxe.

Cet amendement a déjà été rejeté en commission. Il vise à supprimer le mécanisme prévu au paragraphe I bis de l'article 2, qui reprend, du moins dans son principe, les dispositions actuelles relatives aux déductions fiscales des particuliers figurant à l'article 238 bis I modifié par la loi de finances pour 1987.

Je constate que M. Joxe et le groupe socialiste, signataires de cet amendement, souhaitent la suppression du dispositif fiscal en faveur des particuliers mais ne nous proposent rien à la place.

Quant au fond, c'est un débat désermais traditionnel qui nous oppose sur les mérites respectifs de la déduction du revenu imposable et du crédit d'impôt. Je demande donc le rejet de cet amendement.

- M. Raymond Douyère. Ce n'est pas ça le débat, monsieur le rapporteur!
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.
- M. Pierra Joxe. Monsieur le rapporteur, nous avons tous apprécié dans votre rapport et dans vos interventions certains de vos développements qui vont dans le sens d'un vrai débat sur les problèmes du mécénat. Mais là, il ne s'agit absolument pas de cela! Je veux vous répondre bnévement, ainsi qu'à M. Foyer, membre de cette même commission.
- M. Jean Foyer. Non! Je ne suis pas membre de cette commission!
- M. Plerra Joxe. Si M. Foyer ne l'est pas, c'est très regrettable! S'il l'avait été, il aurait pu connaître vraiment le dossier ainsi que le projet de loi, tandis que, là, il donne l'impression qu'il ne l'a pas lu!
 - M. Jean Foyer. Je crois que je le connais!
- M. Pierre Joxe. Je ne sais pas combien M. Foyer verse à l'église dont il est membre...
- M. Jecques Toubon. Combien versez-vous à la C.G.T.?
- M. Pierre Joxe. ... mais, pour ce qui me concerne, je n'ai pas besoin de déta ation fiscale pour apporter à l'église de mon choix une cotisation, et je ne le demande pas...
- M. Joan Ueberschlag. Mais enfin, monsieur le président, M. Joxe ne fait que des observations d'ordre personnel! C'est une manie, monsieur Joxe I
- M. Pierre Joxe. ... et ce faisant, je m'inspire du principe de la laïcité de l'Etat.

Lorsque le rapporteur nous parle d'un certain nombre de considérations, nous n'avons pas le même débat. Ce qui est en cause dans le paragraphe I bis, c'est la phrase qui a été ajoutée par un amendement du Sénat. Par conséquent, si le rapporteur veut déposer un sous-amendement tendant à la supprimer ou introduire dans la suite du débat un amendement en ce sens, ou encore si le Gouvernement pense que, en supprimant le paragraphe I bis, nous supprimons non seulement les dispositions que nous disons anticonstitutionnelles, mais d'autres dispositions, il pourra, dans une seconde délibération, en fin de discussion, rétablir ces dernières.

Il ne faut pas qu'il y ait de faux débat. Ce qui est en cause, c'est le principe de la laïcité de l'Etat. C'est pour cette raison que nous avons pris cette position sur ce point. Par consèquent, monsieur le président, je vous confirme que je demande le quorum sur le vote de cet amendement. Mais si le rapporteur ou le Gouvernement veulent, dans la suite du débat ou dans une seconde délibération, introduire des éléments rectificatifs, pourquoi pas ? Nous n'avons pas d'hostilité de principe à l'égard de ce texte. C'est ce qui nous est arrivé du Sènat qui provoque de notre part cette réaction indispensable.

- M. Jean Foyer. Tout le monde vous a compris !
- M. Pierre Joxe. D'ailleurs, si l'Assemblée ne nous suivait pas, le Conseil constitutionnel interviendrait.
 - M. Jean-Claude Cassaing. Absolument!
 - M. la président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Gérard Trémège, rapporteur. Monsieur Joxe, je suis très honoré que vous ayez examiné mon rapport avec une telle attention! Je vous en remercie.

Je répète que je me suis prononcé ce matin sur le fond du problème que vous évoquez. Je vous recommande de lire le compte rendu analytique, et vous verrez ce que j'ai dit à ce suiet.

- M. Willy Diméglio. M. Joxe n'était pas là!
- M. Guy Bêche. M. Joxe est un député qui travaille !
- M. Bernard-Claude Savy. Il ne travaille pas le matin, il dort!
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le minist p chargé du budget. Je n'ai pas l'intention de me lancer da s la polémique furieuse au sens étymologique du terme (Sourires) à laquelle nous assistons pour des raisons tout à fait étrangéres à ce débat depuis quelque temps, et je ne prendrai certainement pas le ton que M. Joxe vient de prendre depuis quelques minutes dans cette assemblée. J'espère que nous continuerons à travailler sérieusement sur le projet de loi que l'Assemblée examine.
 - M. Guy Beche. Pour ça, adressez-vous au président !
- M. Didier Chouat. Oui, c'est un coup des barristes! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le ministre chargé du budget. C'est tellement minable que cela provoque un rire d'amusement!
 - M. Jaan-Claude Cassaing. Juppé s'est converti!
- M. le miniatre chargé du budget. Alors là, vraiment, on descend de plus en plus bas! (Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Je suis vraiment stupésié par le niveau de la polémique auquel vous vous situez, messieurs ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Quand je dis « stupésié », je suis à côté de la plaque parce que, finalement, cela ne me surprend pas. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

J'ai eu l'occasion de dire au Sénat quelles étaient les interrogations que suscitait sa proposition. Je m'en suis remis à sa sagesse. Il a pris une position. J'ai écouté attentivement le président Foyer...

- M. Raymond Douyère. C'est cela!
- M. le ministre chargé du budget. ... et je demande tout simplement à votre assemblée, aujourd'hui, de confirmer le vote du Sénat en repoussant cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Raymond Douyère. On sait quelle est votre position maintenant l
- M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérisier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 79.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la : nee

M. le président. La séance est suspendue, elle sera reprise vers vingt-deux heures cinquante-cinq.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-einq, est reprise à vingt-trois heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'amendement n° 79 est reporté à la prochaine séance, qui aura lieu au plus tôt à zéro heure cinq.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

- M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, le Gouvernement souhaite, si vous en êtes d'accord, que la prochaine séance ait lieu dans une heure.
 - M. le président. Bien, monsieur le ministre.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. A zéro heure cinq, quatrième séance publique:

Vote, conformément à l'article 61 du réglement, sur l'amendement n° 79.

Suite de la discussion du projet de loi nº 795, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (rapport nº 836 de M. Gérard Trémége, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à ving!-!rois heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

a the Barratt , with

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 3° séance du mardi 23 juin 1987

Chevallier (Daniel)

Chevenement (Jean-

Chupin (Jean-Claude)

Colonna (Jean-Hugues)

Mme Cresson (Edith)

Coffineau (Michel)

Colin (Georges)

Collomb (Gerard)

Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)

Darinot (Louis)

Dehoux (Marcel)

Delebarre (Michel)

Delehedde (André)

Chomat (Paul) Chouat (Didier)

Clert (André)

Pierre)

SCRUTIN (Nº 701)

sur l'amendement nº 61 de Mme Muguette Jacquaint à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (compétence du comité d'entreprise pour l'affectation des versements aux œuvres ou organismes d'intérêt général)

Nombre de votants		573 573 287
Pour l'adoption		

Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214):

Pour: 213.

Contre: 1. - M. Renė Souchon.

Groupe R.P.R. (158):

Contre : 156.

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130):

Contre: 129.

Non-votant: 1. - M. René Couanau.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Contre: 33.

Groupe communiste (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (7):

Pour: 1. - M. Robert Borrel.

Contre: 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant: 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchedé (Remy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marie) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Banhe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean)

Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilben) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (lile-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Campolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain)

Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douvere (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claucie) Fabius (Laurerat) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourté (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervė (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrére (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavedrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foli (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Lercy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogue (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neienz

(Véronique)

Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicant (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Oueyranne (Jean-Jack) Ouilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Mme Soum (Renée) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Bessoo (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (LoIc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge)

Charroppin (Jean)

Ont voté contre Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Brugo) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devediian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durt (André) Ehrmann (Charles) Faiala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratico) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gautte (Sean de) in(1 a (Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Grignon (Gérard) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Floreoce) Hardy (Francis) Hart (Joël) Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeiodre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lechenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martines (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert)

Mauger (Pierre) Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Montastruc (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise) Mouton (Jean) Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Pelchat (Michel)

Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) **Poniatowski** (Ladislas) Porteu de la Morandière (François) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard-Claude) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stasi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiben (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vota

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée natio-

D'autre part :

MM. René Couanau et Michel Renard.

En application de l'article 1er de l'ordonnance nº 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise su point au sujet du présent scrutin

M. René Souchon, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (Nº 702)

sur l'amendement nº 31, repris par M. Pierre Joxe, à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (extensian du bénéfice des déductions fiscales des entreprises aux versements au profit des associations françaises finançant des établissements scoloires français à l'étranger)

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	539
Majorité absolue	270
D 11 1 1'	

Pour l'adoption Contre 539

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214):

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (158):

ל וותלטטונוכו נוכאתו

Non-votants: 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume

Groupe U.D.F. (130):

Contre: 130.

Groupe Front national (R.N.) (33):

Abstentions volontaires: 33.

Groupe communiste (35):

Contre: 33.

Non-votants: 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-inscrits (7):

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant: 1. - Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pozuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Allard (Jean) Alphandéry (Edmood) Anciant (Jean) André (René) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Auchedé (Rémy) Audinot (Gautier) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marie) Bachelet (Pierre) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard) Barnier (Michel) Barrau (Alain) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaufils (Jean) Beaujean (Henri) Besumont (René) Bécam (Marc) Bêche (Guy) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Michel) Bernard (Pierre) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Berson (Michel) Besson (Jean) Besson (Louis) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Billardon (André) Billon (Alain)

Birraux (Claude)

Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Borel (André) Borotra (Franck) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguerte) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourg-Broc (Bruno) Bourguignon (Pierre) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briant (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Brune (Alain) Brune (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Caro (Jean-Marie) Carraz (Roland) Carré (Antoine) Cartelet (Michel) Cassabel (Jean-Pierre) Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie) Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césaire (Aimé) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chanfrault (Guy) Chantelat (Pierre) Chapuis (Robert) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul)

Charles (Serge)

Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Charzat (Michel) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chanveau (Guy-Michel) Chauvierre (Bruoo) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chollet (Paul) Chomat (Paul) Chometon (Georges) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Clert (André) Coffineau (Michel) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colombier (Georges) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Conturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Darinot (Louis) Dehré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Deboux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce)

Dermaux (Stéphane)

Derosier (Bernard)

Desanlis (Jean)

(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre) Devedijan (Patrick) Dhaille (Paul) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Dimeglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Douyère (Raymond) Drouin (René) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dugoin (Xavier) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durand (Adrien) Duneux (Bruno) Durieux (Jean-Paul) Durr (André) Durupt (Job) Ehrmann (Charles) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Faugaret (Alain) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrani (Gratien) Fèvre (Charles) Fillon (François) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fossé (Roger) Fourré (Jean-Pierre) Foyer (Jean) Mme Fraction (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Gayssot (Jean-Claude) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Germon (Claude) Ghysel (Michel) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) **Mme Goeuriot** (Colette) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Gourmelon (Joseph) Gouz (Christian) Gouze (Hubert)

Gremetz (Maxime)

Grignon (Gérard) Grimont (Jean) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Guichon (Lucien) Guyard (Jacques) Haby (René) Hage (Georges) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (ločl) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Huguet (Roland) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel). Jacquot (Alain) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegon (Jean-Jacques) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kucheida (Jean-Pierre) Kuster (Gérard) Labarrère (André) Labbé (Claude) Laborde (Jean) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lacombe (Jean) Lafleur (Jacques) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Lauga (Louis) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard)

Le Garrec (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Léonard (Gérard) Leonetti (Jean-Jacques) Leontieff (Alexandre) Le Pensec (Louis) Lepercq (Arnaud) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Loncle (François) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Marcus (Claude-Gérard) Margnes (Michel) Marlière (Olivier) Marty (Elie) Mas (Roger) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoŭan du Gasset (Joseph-Henri) Mauroy (Pierre) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Micaux (Pierre) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-François) Michel (Jean-Pierre) Millon (Charles) Miossec (Charles) Mitterrand (Gilbert) Montastruc (Pierre) Montdargent (Robert) Montesquiou (Aymen de) Mme Mora (Christiane) Mme Moreau (Louise) Moulinet (Louis) Mouton (Jean) Moutoussamy (Ernest) Moyne-Bressand (Alain) Nallet (Henri) Narquin (Jean) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Nenou-Pwataho (Maurice) Mme Nevoux (Paulette)

Nucci (Christian) Nungesser (Roland) Oehler (Jean) Ornano (Michel d') Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Pierre) Patriat (François) Pelchat (Michel) Pénicaut (Jean-Pierre) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Delia Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyrefitte (Alain) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pinte (Etienae) Pistre (Charles) Poniatowski (Ladislas) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault

(Jean-Claude)

Poujade (Robert)

Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Raoult (Eric) Ravassard (Noël) Raynal (Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Richard (Lucien) Rigal (Jean) Rigaud (Jean) Rigout (Marcel) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocard (Michel) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rodet (Alaia) Roger-Machan (Jacques) Rolland (Hector) Rossi (André) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Salles (Jean-Jack) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel)

Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Soisson (Jean-Pierre) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Mme Stievenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Terrot (Michel) Théaudin (Clément) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Mme Toutain (Ghislaine) Tranchant (Georges) Mme Trautmann (Catherine) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Vadepied (Guy) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe)

Savy (Bernard-Claude) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis)

Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Alain) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wacheux (Marcel) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre)

Welzer (Gérard) Wiltzer (Pierre-André) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Mégret (Bruno) Perdomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyroa (Albert) Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Gérard Bordu, Michel Renard et Jacques Rimbault.

En application de l'article 1er de l'ordonnance nº 58-1099 du 17 novembre 1958:

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme « n'ayant pas pris au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».